

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27 juin 2016

**Président : François de MAZIÈRES** (sauf délibérations n°2016-06-02)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD (*sauf délibérations n°2016-06-16 à 26 – pouvoir à M. Olivier LEBRUN*), M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUT (*sauf délibérations n°2016-06-01 et 02*), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc CLERMONT, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON (*sauf délibérations n°2016-06-13 à 26 – pouvoir à Mme Pascale RENAUD*), Mme Pascale CHARTON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothee BILGER (*sauf délibération n°2016-06-19*), M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Bruno DREVON, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, Mme Marie BOËLLE, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Florence MELLOR, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT (*sauf délibérations n°2016-06-01 et 02 – pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY*), M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (*sauf délibération n°2016-06-13*), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (*sauf délibérations n°2016-06-23 à 26*), M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN,

**Absents excusés :**

M. Guy-Michel BEROCHE a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER,  
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à Mme Laurence AUGERE,  
Mme Corinne BEBIN a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN,  
Mme Marie DENAISON,

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 20 juin 2016

Date d'affichage du compte-rendu : 29 juin 2016

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.**

**Adoption de nouveaux statuts, convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay et désignations de nouveaux représentants.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu les articles L.5211-1, L.2121-21, L.5612-5 I al 7° et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et à l'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne ;

Vu la délibération n°2003-01-08 du Conseil communautaire du 15 janvier 2003 portant adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au SYCTOM ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-00001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu la délibération n°2015-10-09 du Conseil communautaire relatif à la modification des statuts du SYCTOM suite à l'extension de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à Vélizy-Villacoublay ;

Vu les délibérations C2959 et C3021 du Conseil syndical du SYCTOM du 17 décembre 2015 et du 24 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 2 juin 2016.

- 
- Dans l'attente de l'adhésion de Vélizy-Villacoublay à la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, une convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers a été conclue entre le Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) et la ville de Vélizy-Villacoublay au titre de l'année 2015.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Vélizy-Villacoublay a intégré Versailles Grand Parc qui assure, à ce titre, la compétence « gestion des déchets ménagers ».

Considérant, à présent, les délais réglementaires pour procéder à l'adhésion de la communauté d'agglomération au SYCTOM pour le compte de Vélizy-Villacoublay et compte tenu du contexte particulier actuel de mise en place - depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 - des établissements publics territoriaux (EPT) issus de la loi NOTRe, il a été proposé d'attendre l'installation de ces derniers avant de modifier les statuts du SYCTOM sur cette nouvelle adhésion et de prendre en compte l'extension de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la ville de Vélizy-Villacoublay.

Ainsi, et afin d'assurer la continuité du service public du traitement des déchets ménagers et assimilés, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite confier par convention au SYCTOM, le traitement et l'élimination des déchets ménagers et des déchets assimilés de la commune de Vélizy-Villacoublay.

Cette convention prévoit :

- le versement au syndicat, pour la commune de Vélizy-Villacoublay, d'une contribution financière calculée en application de la délibération du 17 décembre 2015 n° C 2959 du SYCTOM portant sur le montant des contributions pour 2016 des collectivités,
- que la communauté d'agglomération bénéficie d'un délégué provisoire titulaire et d'un délégué provisoire suppléant au titre de la commune de Vélizy-Villacoublay au sein du Comité et du Bureau syndical.

La convention prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et arrivera à échéance à la date de l'adhésion effective de la communauté d'agglomération au Syndicat pour le compte de Vélizy-Villacoublay.

Les représentants suivants sont proposés pour la liste de la Majorité :

- titulaire provisoire : M. Frédéric HUCHELOUP,
- suppléant provisoire : M. Luc WATTELLE.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales le vote a lieu au scrutin secret ou si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

- De plus, lors de la réunion du 24 mars 2016, le comité syndical du SYCTOM a accepté cette adhésion et a adopté en conséquence une modification de ses statuts.

Cette modification porte sur les articles 1, 6, 7, 8 et 12 des statuts et concerne :

- la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale,
- l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat pour la commune de Vélizy-Villacoublay,
- des précisions apportées sur les compétences du SYCTOM,
- la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte sur accord de son comité syndical.

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dispose d'un délai de 3 mois pour formuler son avis.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver le projet de convention de gestion provisoire pour le traitement et l'élimination des déchets ménagers de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la commune membre de Vélizy-Villacoublay ;*
- 2) **de désigner M. Frédéric HUCHELOUP comme titulaire provisoire et M. Luc WATTELLE comme suppléant provisoire de la CAVGP pour la commune membre de Vélizy-Villacoublay au sein du SYCTOM.** *Le vote a eu lieu au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément aux articles L.5211-1 et L.212121 du Code général des collectivités territoriales ;  
Et les candidats ayant obtenu les résultats suivants : 78 voix ;*
- 3) *d'approuver les termes des nouveaux statuts du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) concernant :*
  - *la prise en compte de la nouvelle organisation territoriale,*
  - *l'intégration de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat pour Vélizy-Villacoublay,*
  - *des précisions apportées sur ses compétences,*
  - *la possibilité d'adhérer ou de prendre part à tout organisme de coopération de type société d'économie mixte sur accord de son comité syndical.*
- 4) *d'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.*

-----  
*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 72*

*Nombre de pouvoirs : 7*

*Nombre de suffrages exprimés : 78 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages  
exprimés  
(1 abstention de M. Simeoni)*

Pour le Président,  
par délégation,  
  
**Olivier BERTHELOT**

Directeur général des services





# Contrôle de Légalité

## Compte-rendu d'horodatage de l'acte n° : 2016\_06\_20

**Résumé de l'acte** : Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'aggl...

**Date de décision** : 27/06/2016

**Nature de l'acte** : Délibérations

**Classification** : 5.3. Designation de representants

**Rédacteur** : Armelle Salvador

**AR reçu le** : 29/06/2016 00:00:00

**N° AR** : 078-247800584-20160627-2016\_06\_20-DE

### Pièces jointes :

2016-06-20 - SYCTOM.pdf

2016-06-20 annexe.pdf

### Historique :

29/06/2016 17:21:22	Reçu	Armelle Salvador
29/06/2016 17:22:58	En cours de transmission	
29/06/2016 17:23:34	Transmis en Préfecture	
29/06/2016 17:25:45	Accusé de réception reçu	

